Zeitschrift: L'ami du patois : trimestriel romand
Band: 36 (2009)
Heft: 143

Artikel: Règlement pour la publication de la revue "L'Ami du patois"
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-245446

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÈGLEMENT POUR LA PUBLICATION DE LA REVUE « L'AMI DU PATOIS »

Art. 1 Les buts de la revue

La revue **L'AMI DU PATOIS** est un organe d'information concernant les patois de la Suisse romande. Elle poursuit les buts suivants :

[1] L'entretien d'un contact régulier entre les Patoisants de la Suisse romande.

[2] La publication d'articles écrits en français ou en patois avec traduction française (ou résumé en français).

[3] L'information concernant les activités des sociétés de Patoisants et en particulier des membres de la Fédération romande et interrégionale des Patoisants (FRIP).

Art. 2 L'organisation

[1] Les quatre présidents des Fédérations cantonales du Patois (Fribourg, Jura, Valais et Vaud) assument le patronage de la revue **L'AMI DU PATOIS**.

[2] La publication de la revue repose sur trois piliers : l'édition, l'administration et la rédaction.

[3] La parution de la revue a lieu trois fois par an : en avril, en septembre et en décembre.

Art. 3 L'édition et l'administration

[1] L'édition est responsable de la coordination avec le comité de rédaction, de la mise en page et de l'impression de la revue.

[2] L'administration est responsable de l'encaissement des abonnements et de la distribution de la revue par poste. Elle tient à jour la liste d'adresses des abonnés ainsi que la comptabilité.

Art. 4 La rédaction

[1] La rédaction de la revue **L'AMI DU PATOIS** est assurée par un comité de rédaction et la participation active des présidents des Fédérations cantonales du Patois (Fribourg, Jura, Valais et Vaud).

[2] Le comité de rédaction est composé d'un(e) président(e) et de 2 à 3 membres. Le (la) président(e) doit bien connaître le patois. Un représentant de l'édition fait obligatoirement partie de ce comité.

[3] Le comité de rédaction doit siéger à proximité de l'édition et de l'administration.

[4] Les présidents des Fédérations cantonales doivent assumer la responsabilité de livrer à temps fixé au comité de rédaction les articles en français ou en patois, avec traduction française (ou résumé), jugés aptes à être publiés dans la revue. Ils assument la responsabilité quant à la qualité des écrits. Ils font aussi part des manifestations qui ont lieu dans leur canton respectif dans le but d'être annoncées dans la revue.

[5] Il est souhaitable que les textes soient dactylographiés et de préférence fournis sur disquettes, CD ou par e-mail.

[6] Le comité de rédaction se réunit deux mois avant la publication de la revue.

[7] Le comité de rédaction est responsable du choix des articles, il examine les textes reçus et contacte, si nécessaire, des personnes, des sociétés, des institutions susceptibles d'écrire un article. Il décide du volume de publication et rédige l'éditorial en patois et/ou en français.

Art. 5 Le financement

[1] Le financement de la revue **L'Ami du Patois** est assuré par l'encaissement des abonnements annuels.

[2] Un fonds de 3'000.- Fr., constitué par l'apport financier des quatre Fédérations cantonales du Patois, sert de réservoir.

[3] Une fois par année, lors de la première séance de rédaction, un(e) représentant(e) de l'administration présente au comité de rédaction l'état des comptes. Ceux-ci seront examinés et cas échéant acceptés. Le comité prononcera alors la décharge à l'administration. Une copie est adressée aux présidents des Fédérations cantonales.

Art. 6 Entrée en vigueur du présent règlement et durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur sitôt après avoir reçu l'accord des présidents des Fédérations cantonales du Patois désirant participer au maintien de la revue **L'Ami du Patois** et dès que le fonds et l'organisation selon l'art. 2 du présent règlement ont été constitués. C'est le comité de rédaction en accord avec l'édition et l'administration qui décide année après année la publication de la revue.

Sion, avril 2006 - 19 juin 2009. La présidente du comité de rédaction, G. Pannatier.
La responsable de l'édition et de l'administration, A.-G. Bretz-Héritier.
Les présidents des Fédérations cantonales du Patois,
P. Meyer, M. Jobin, P. Guex, G. Pannatier.